



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article L 318-10 du
- VU** le Code la Voirie Routière,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2022 enregistrée à la Sous-Préfecture le 04 mars 2022 décidant de la mise à l'enquête publique du transfert d'office des voiries appartenant à la SA MONNIER et SMCI ainsi qu'à la Sarl LE PAVILLON DE L'EST,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure,

ARRÊTE

Article 1.

Il sera procédé dans la commune de LUTTERBACH à une enquête publique en vue du transfert d'office de voiries dans le domaine public du 28 mars 2022 au 11 avril 2022 Inclus.

Article 2.

Le dossier d'enquête comprend :

- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- La nomenclature des voies à intégrer
- La note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies.

Article 3.

Monsieur Francis KOLB, directeur des services techniques retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête.

Il se tiendra à disposition du public l'espace associatif, rue des Maréchaux les :

- 28 mars 2022 de 10h à 12h
- 11 avril 2022 de 14h à 17h

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie provisoire de LUTTERBACH, 18 rue du Maréchal Foch, avant la date de clôture de l'enquête.

Un registre d'enquête est également mis à la disposition du public, en mairie provisoire 18 rue du Maréchal Foch.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur le site internet de la commune <https://www.lutterbach.fr/enquete-publique/>

Les observations pourront être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : lutterbach@mairie-lutterbach.fr

Article 4.

Avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie, et un avis sera affiché sur les lieux concernés par le transfert quinze jours avant le début de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatera l'accomplissement de ces formalités qui sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 5.

Un avis du dépôt du dossier en mairie est notifié aux personnes privées propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage en mairie.

Article 6.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7.

Le Conseil Municipal de la commune de LUTTERBACH délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – accueil-mulhouse@justice.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 07 mars 2022

Le Maire
Rémy NEUMANN



Affiché le : 07/03/2022